



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25086
10 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETRE DATEE DU 10 JANVIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de M. Muhammad Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, en date du 9 janvier 1993, concernant la déclaration du Conseil de sécurité du 8 janvier 1993.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, la lettre susmentionnée du Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 9 janvier 1993, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires
étrangères de l'Iraq

Me référant à la déclaration du Conseil de sécurité du 8 janvier 1993, je vous prie de noter les points suivants :

1. Notre décision, que nous avons annoncée à la Commission spéciale, de mettre un terme à son utilisation d'aéronefs étrangers pour effectuer ses missions, est une décision provisoire dictée par les menaces américaines en Iraq. En effet, dans les conditions actuelles, tout vol étranger dans l'espace aérien iraquien serait soumis à des risques.

2. Nous avons déjà dit au Président de la Commission spéciale, comme nous en avons parlé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qu'il fallait obligatoirement utiliser des aéronefs iraqiens pour les missions des Nations Unies en Iraq. La Commission spéciale ne possède pas ses propres avions comme la note de M. Ronald Ekeus le laisse entendre. Elle affrète pour ces missions des avions qui appartiennent à des Etats étrangers, aussi pourquoi ne loue-t-elle pas des avions iraqiens?

Les avions iraqiens sont cloués au sol et rouillent sur des aéroports d'un certain nombre d'Etats alors que l'Organisation des Nations Unies affrète des avions d'autres pays aux frais de l'Iraq. Ne pas donner suite à la demande de l'Iraq, qui est légitime, constitue une attitude arbitraire et méprisante. Notre demande mérite d'être examinée avec le plus grand sérieux.

3. Il est faux de dire que l'Iraq a arrêté ou entravé les missions de la Commission spéciale en Iraq. L'équipe des Nations Unies peut soit utiliser des avions iraqiens qui sont disponibles, soit venir par voie terrestre (Amman-Bagdad). Tous les Iraquiens, y compris les hauts responsables, utilisent ces modes de transport.

Le peuple et le Gouvernement iraqiens ne peuvent pas accorder à l'équipe des Nations Unies un statut supérieur à celui des citoyens et responsables iraqiens.

Le comportement de l'Organisation des Nations Unies à l'égard d'un Etat libre et souverain doit être correct. Les manières insolentes de certaines personnes chargées des missions des Nations Unies sont tout à fait inacceptables et c'est cela qu'il convient de dénoncer, non les positions et les demandes légitimes d'un pays libre Membre originaire de l'Organisation des Nations Unies.

/...

Veillez faire lire ma lettre aux membres du Conseil de sécurité et
accepter les assurances de ma très haute considération.

Bagdad, le 9 janvier 1993

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Muhammad Saïd Al-Sahaf